



## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

### SECTION UFOLEP

2021/2022 (01-01-2021)

#### 1. EQUIPEMENT

- 1 maillot et 1 veste thermique prêtés. Tout nouveau maillot remis par la suite **sera vendu**
- 1 cuissard « DECOUX » **vendu 20 €**

Cet équipement est fourni par le VC CHATILLON à tout coureur licencié « UFOLEP » et le maillot ainsi que la veste « Prêtés » devront être restitués en cas de départ du club.

#### 2. TENUE VESTIMENTAIRE

- Le Port du maillot du club est obligatoire pendant la course, à la REMISE DES PRIX OU SUR LE PODIUM. Cette obligation fait partie des engagements pris vis à vis de nos partenaires. Tout manquement remettra en cause le remboursement des engagements.

#### 3. RESULTATS DES EPREUVES

=> Transmettre **après chaque course vos classements et photos éventuelles**, au responsable désigné du site internet du club, par téléphone ou par mail, pour l'alimentation du site internet du club ainsi que la page Facebook..

=> Les derniers résultats, avec la date des courses, devront *parvenir* au *Responsable désigné* au plus tard le 20 OCTOBRE.

#### 4. REMBOURSEMENT DES ENGAGEMENTS

- Pour les catégories de licence UFOLEP, les engagements « ROUTE+CYCLO CROSS » seront remboursés à 100% à raison de 15 courses UFOLEP **en POITOU-CHARENTES ou 135€**. Tout engagement au-delà ou hors secteur restera à la charge du licencié. Les engagements sur des courses FFC ne seront pas remboursés par le club.
- Pour les catégories de licences PC de la FFC, les engagements « route+cyclocross » sur des épreuves UFOLEP ne seront pas remboursés par le club.
- L'engagement sur les courses organisées par le club, les championnats départementaux et régionaux seront hors quotas.

#### 5. DIVERS

- ⇒ **Engagement d'office des coureurs du club dans les courses organisées par le VCC, sauf accord des dirigeants,**
- ⇒ Tout coureur convaincu de dopage ne percevra AUCUN REMBOURSEMENT D'ENGAGEMENT
- ⇒ **Tout coureur quittant le VCC, perdra le bénéfice du remboursement des engagements du 1<sup>er</sup> juillet à la fin de la saison.**
- ⇒ **A la fin de la saison il n'y aura pas de remboursement systématique de la licence, quelle que soit la catégorie..**
- ⇒ Les licenciés du VCC doivent veiller à privilégier les partenaires du club lors de leurs achats (matériel, équipements divers...).
- ⇒ **Toute absence à une « épreuve ou manifestation » (ex : loto, Assemblée Générale...) organisée par le VCC, sauf accord des dirigeants, pourra entraîner à une pénalité de 15€ prélevée sur les remboursements versés par le club.**

Le LICENCIÉ :

Le Président

Nom et Prénom suivi de lu et approuvé